

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DISPOSITIF D'AIDES À LA FORMATION EN MASSO-
KINÉSITHÉRAPIE DES ÉTUDIANTS ISSUS DE
L'UNIVERSITÉ DE CORSE : CONVENTION CADRE
TRIPARTITE 2021-2025 ENTRE LA RÉGION SUD-
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, L'INSTITUT DE
FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE NIÇOIS
(ÉTABLISSEMENT COMPOSANTE DE L'UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR) ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE, ET SES
CONVENTIONS ANNUELLES D'APPLICATION**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le fondement de cette convention cadre repose sur l'existence de la première année des études de santé au sein de l'Université de Corse dont on peut rappeler les principales étapes de mise en œuvre.

En 2004-2005, est créé au sein de l'Université de Corse le premier cycle d'études médicales (PCEM1) en collaboration avec les Universités partenaires Paris Descartes, Paris Diderot, Université de la Méditerranée et Nice Sophia Antipolis.

En 2010, la PCEM1 est remplacée par la première année commune aux études de santé (PACES). Le nombre d'étudiants autorisés à accéder à la deuxième année de ce premier cycle était fixé annuellement par arrêté conjoint des ministères français de la Santé et de l'Enseignement supérieur. Cet arrêté précisait le nombre d'étudiants autorisés à accéder en deuxième année au niveau national, ainsi que leur répartition entre les différentes facultés de médecine partenaires. Il s'agissait du numerus clausus.

Avec la réforme des études de santé de 2019, l'accès aux études de santé est désormais possible par le Parcours accès spécifique santé (PASS) ou par des Licences Accès Santé (L.AS). Cette réforme conduit à la suppression du numerus clausus pour un numerus apertus dans le but d'améliorer la qualité de vie des étudiants et la poursuite des études pour tous mais également de lutter contre la pénurie médicale.

Cette première année d'études de santé ne concernait initialement que l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, mais dès 2010, y est intégré l'accès à la formation de masso-kinésithérapie.

Depuis la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, la Collectivité de Corse, en charge du secteur paramédical et de la rédaction du schéma régional des formations sanitaires et sociales, identifie un besoin de formation pour trois étudiants en masso-kinésithérapie par an en Corse.

Dès 2010, la Collectivité de Corse initie la remontée de ce besoin identifié sur le territoire et demande l'ouverture de ces trois places au sein du cursus des études de santé de l'Université de Corse.

Si le faible nombre d'étudiants concernés rend impossible l'ouverture d'un institut de formation en masso-kinésithérapie en Corse, une dynamique de concertation se met en place avec les universités partenaires, les collectivités territoriales et les ministères compétents afin de permettre la mise en place d'un quota de trois étudiants en masso kinésithérapie au sein de la première année d'études de santé

de Corse ainsi que leur inscription dans un institut d'une université partenaire.

L'arrêté du 16 juin 2014 du ministère des Affaires Sociales et de la santé fixe au titre de l'année 2014-2015 le nombre d'étudiants à admettre en première année préparatoire au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute en portant le quota des masseurs kinésithérapeutes en Provence Alpes Côte d'Azur à 193 places, dont 3 sont réservées aux étudiants lauréats de la première année commune aux études de santé de l'Université de Corse.

En 2015, la convention tripartite « pour l'organisation des formations menant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeutes » liant la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, l'Institut de formation en Masso-Kinésithérapie niçois (IFMKN) et la Collectivité de Corse organise les modalités de l'intégration de trois étudiants lauréats du concours de première année commune aux études de santé (PACES) de l'Université de Corse au sein de l'IFMKN.

Par cette convention, depuis 2015, la Collectivité de Corse s'engage à compenser la réalité constatée du coût financier global supporté par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour l'accueil de ces trois étudiants. Ce coût comprend les frais de bourses, les indemnités de stage et les frais de déplacements.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 11 juillet 2018 qui intègre l'augmentation de la durée de la formation en masso-kinésithérapie, passant de trois à quatre ans depuis le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015.

Par ailleurs, à l'occasion de la rentrée 2020, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a initié une politique volontariste d'aide aux étudiants en masso-kinésithérapie issus des universités de médecine de la région Sud.

En conséquence, la Collectivité de Corse a souhaité s'engager en faveur du quota des trois étudiants de Corse, de manière à ne pas rompre l'égalité de traitement entre l'ensemble des étudiants de l'IFMKN, en prenant à sa charge et, dans les mêmes proportions que le fait la Région Sud pour ses étudiants, une partie de leurs frais pédagogiques.

Signée le 16 décembre 2020, la convention annuelle d'objectifs et de moyens liant la CDC et l'Institut de formation en masso-kinésithérapie niçois organise les modalités de versement de « l'Allocation d'une aide territoriale pour l'année 2020-2021 aux étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse ». Cette aide qui couvre une partie des frais pédagogiques des étudiants est calculée sur la base d'un reste à charge de 2 500 € pour chaque année d'étude par étudiant.

En vue de la rentrée 2021, l'ensemble des partenaires, CDC, Université de Corse et l'Agence régionale de santé (ARS) ont fait remonter, avec l'aval de l'IFMKN, auprès du ministère des Solidarités et de la Santé et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation une proposition d'augmentation du quota des étudiants en masso-kinésithérapie compte tenu des besoins du territoire.

Par arrêté du ministre des Solidarités et de la Santé en date du 6 mai 2021, le nouveau quota d'étudiants issus de l'UCPP autorisés à s'inscrire à l'IFMKN à l'issue de leurs examens en PASS et L.AS est de 6.

Sur la base de ce nouveau quota, tous les partenaires concernés ont décidé de

s'associer, dans le respect des prérogatives propres à leurs missions, afin de contribuer à organiser au mieux la formation des étudiants en masso-kinésithérapie issus de l'Université de Corse.

La convention cadre, objet du présent rapport, englobe l'intégralité du dispositif d'aides en faveur des étudiants en masso-kinésithérapie qui pourrait connaître une augmentation graduelle au cours des quatre prochaines années.

A cet effet, la Collectivité de Corse prévoit d'affecter pour la bonne réalisation de la convention précitée, un montant prévisionnel maximum de 600 000 €.

Les signataires conviennent ensemble que la présente convention cadre fera l'objet de deux conventions d'application pour les quatre années universitaires, à savoir :

- Une première convention d'application pluriannuelle liant la CdC et la Région Sud concernant les frais de bourses, d'indemnités de stage et les frais de transport, ainsi que les aides engagées au titre des dispositifs volontaristes avancés par cette dernière au bénéfice du quota d'étudiants en masso-kinésithérapie de l'IFMKN issus de l'UCPP. Ces frais et autres aides seront ainsi remboursés par la CDC à la Région Sud.

- Une seconde convention d'application annuelle liant la CdC et l'IFMKN. En effet, la Région Sud a mis en place depuis la rentrée 2020 une politique volontariste d'aide aux étudiants en masso-kinésithérapie issus des universités de médecine de la région Sud dans le but de réduire les frais pédagogiques afférents à cette formation. Cette politique n'incluant pas les étudiants issus de l'UCPP, la Collectivité de Corse souhaite s'engager en leur faveur, de manière à ne pas rompre l'égalité de traitement entre l'ensemble des étudiants de l'IFMKN, en prenant à sa charge et, dans les mêmes proportions que le fait la Région Sud pour ses étudiants, une partie de leurs frais pédagogiques.

Il s'agit ainsi dans le présent rapport d'approuver la convention cadre pluriannuelle liant la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois et la Collectivité de Corse relative au « Dispositif d'aides à la Formation en masso-kinésithérapie des étudiants issus de l'Université de Corse », ainsi que les différentes conventions d'application qui en découlent.

Par ailleurs, afin de permettre la prise en charge des frais pédagogiques au titre de la rentrée 2021 dans les meilleurs délais, la convention d'application annuelle liant la CdC et l'IFMKN pour l'année 2021-2022 ainsi que l'affectation d'un montant de 31 950 € doivent être approuvées par le biais également de ce présent rapport (cf. annexe projet de convention d'application annuelle 2021-2022 liant la CdC et l'IFMKN).

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce « Dispositif d'aides à la Formation en masso-kinésithérapie des étudiants issus de l'Université de Corse » sont inscrits au programme « 4113 « Enseignement supérieur » Fonctionnement au titre du BP 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.